



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Monter les appareils sanitaires et mettre en service l'installation sanitaire » (INSANIT 2) associé au métier d'Installateur sanitaire

^(*) dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Sanitaire installaties monteren en in bedrijf stellen' (INSANIT2) sluit aan bij de functie van sanitair installateur

„Sanitäre Anlagen installieren und in Betrieb nehmen“ (INSANIT2) verbunden mit dem Beruf des Gas- und Wasserinstallateurs (DE)

“Installing and starting up plumbing equipment” (INSANIT2) associated with the job of plumbing installer (EN)

^(*) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- Lire et comprendre un plan ou un croquis
- Planifier son travail
- Réceptionner, acheminer et entreposer les matériaux, le matériel et l'outillage
- Préparer les matériaux, le matériel et l'outillage
- Protéger son travail et l'environnement de travail
- Trier et évacuer les déchets
- Nettoyer et ranger son poste de travail
- Installer et raccorder les appareils sanitaires et leurs accessoires
- Installer et raccorder des appareils de production d'eau chaude électrique
- Mettre l'installation sous pression
- Contrôler l'étanchéité de l'installation
- Supprimer les défauts
- Régler le niveau d'eau dans les réservoirs des chasses d'eau
- Placer une isolation thermique sur les tuyauteries

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des conditions de sécurité et d'hygiène, l'installateur sanitaire monte toutes les tuyauteries nécessaires à l'alimentation en eau chaude et en eau froide ainsi que les tuyauteries d'évacuation des eaux usées. Il place, raccorde et met en service des appareils sanitaires.

Il est également appelé à monter des installations de production d'eau chaude sanitaire (au gaz, électriques ou solaires thermiques) et de chauffage individuel au gaz. Il les met ensuite en service.

En outre, il assure le dépannage et l'entretien des installations et des appareils.

^(*) Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		

Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	4 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		